



MAIRIE de  
BROU-sur-CHANTEREINE  
77177



- 60.20.11.22

Service: Secrétariat du Maire.  
Nos Réf. : RM/JC/SA/394/91

OBJET : Entretien des trottoirs  
et jardins bordant les voies  
communales.

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de  
BROU S/CHANTEREINE,

Vu, le Code des Communes et  
notamment l'article L 131-2  
relatif aux pouvoirs de  
police du Maire,

Considérant qu'il importe  
d'assurer la propreté, la  
salubrité, et la commodité  
de passage sur les trottoirs  
et parkings publics.

ARRETONS

Article 1er : - L'étendage du linge aux fenêtres est  
formellement interdit sur tout le territoire de la Commune.

Article 2 : - Les réparations de tout véhicule (automobiles,  
motocyclettes ou autre) sont strictement interdites sur les  
trottoirs, parkings et voies publics.

Article 3 : - Les contraventions au présent arrêté seront  
constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : - Mr le Commissaire de police de CHELLES, Mr le  
Chef de Brigade de gendarmerie de CHELLES et Mr l'Agent de  
police assermenté de la Commune sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 22 Octobre 1991.

Le Maire,  
René MENARD

